

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE
PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Entre :

Le Conseil Savoie Mont Blanc, CSMB,
représenté par Monsieur Christian MONTEIL,
Président,

Et

L'EPCI de
représenté par Monsieur-Madame Prénom Nom
Président,

Considérant la Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire intercommunal signée le date..... et notamment son article 3,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1
Objet de l'avenant

L'avenant détermine les « objectifs d'amélioration » pour la lecture publique sur le territoire intercommunal de (Nom de l'EPCI)

Les « objectifs d'amélioration » favorisent de nouvelles actions structurantes sur le réseau de lecture publique et améliorent la qualité des services rendus aux usagers.

Article 2 Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage, à compter de la signature de cet avenant et avant le, à atteindre les « objectifs d'amélioration » suivants :

Surfaces cumulées :(à renseigner, si besoin)
Budgets d'acquisitions cumulées(à renseigner, si besoin)
Personnels cumulés ou personnels « réseau »(à renseigner, si besoin)
Personnels dédiés à un équipement intercommunal(à renseigner, si besoin)
Politique d'acquisition concertée(à renseigner, si besoin)
Prêts des documents(à renseigner, si besoin)
Système informatisé(à renseigner, si besoin)
Action culturelle concertée(à renseigner, si besoin)
Horaires d'ouverture de la bibliothèque intercommunale (à renseigner, si besoin)

lui permettant d'offrir des services d'un réseau de lecture publique de type (T1 ou T2A, T2B à renseigner).

L'EPCI élabore un projet d'évolution des activités et des services du réseau de lecture publique et le communique à Savoie-biblio.

Article 3 Engagement du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio)

Le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) s'engage à fournir à l'EPCI signataire les prestations correspondant à la typologie arrêtée dans l'article 2 du présent avenant.

Le réseau de lecture publique du territoire intercommunal bénéficie des services conformément à la charte des services de Savoie-biblio et notamment de son dispositif d'aides financières.

Article 4 Durée de l'avenant

L'avenant est signé pour une durée de trois ans maximum :

. date de début :

. date de fin :

A échéance l'avenant devient caduc.

En cas de non atteinte des « objectifs d'amélioration », l'EPCI ne peut plus prétendre à bénéficier du niveau de services de Savoie-biblio correspondant à l'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le Président
de l'EPCI

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Christian MONTEIL